



**ARRETE DU MAIRE**

**n°2024-09-028**

**ARRETE MUNICIPAL D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Direction Urbanisme & Aménagement**

*Affaire suivie par Laurent PANAROTTO*

☎ 04.66.51.19.72 [urbanisme@sommieres.fr](mailto:urbanisme@sommieres.fr)

Pierre MARTINEZ, Maire de Sommières,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-1 à L.131-10, L.132-1 à L.132-16, L.151-1 à L.151-4, R.104-11 à R.104-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-14, L.123-1-A à L.123-19-A et R.122-2 à R.122-27 ;

Vu la délibération N°2014.05.078 en date du 27 mai 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération N°2024.05.054 date du 28 mai 2024 du conseil municipal arrêtant le projet de PLU en cours de révision ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision de nomination en date du 29 août 2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de NIMES désignant Monsieur Guy FREMAUX, commissaire enquêteur et Monsieur Daniel JEANNEAU, commissaire enquêteur suppléant ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une enquête publique est organisée, pour une durée de 35 jours consécutifs, du 15 octobre 2024 à 09h00 au 18 novembre 2024 à 12h00, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives au projet de révision générale du PLU de la commune de Sommières.

**ARTICLE 2 :** Par décision n° E24000086/30 en date du 29 août 2024, le Président du Tribunal Administratif de NIMES a désigné Monsieur Guy FREMAUX, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique désignée ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- **sur support papier** au service Urbanisme – Espace ECOSUD – 190 chemin de campagne – 30250 SOMMIERES, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h30 ; sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles
- **sur support numérique** au service Urbanisme – Espace ECOSUD – 190 chemin de campagne – 30250 SOMMIERES, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h30 sur un poste informatique dédié ; sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles

- **sur support numérique** sur le site Internet <https://www.registredemat.fr/plu-sommieres>

**ARTICLE 4** : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- **sur le registre** ouvert à cet effet au service Urbanisme de la mairie de Sommières (Espace ECOSUD - 190 chemin de Campagne – 30250 SOMMIERES)
- **par voie postale** à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur - Mairie de Sommières – 27 quai Gaussorgues – BP 72002 – 30252 SOMMIERES CEDEX ;
- **sur le registre dématérialisé** accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-sommieres>
- **Par courriel** à l'adresse suivante : [enquetepublique@sommieres.fr](mailto:enquetepublique@sommieres.fr)

**ARTICLE 5** : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales au service urbanisme – 190 chemin de Campagne - ESPACE ECOSUD à SOMMIERES aux dates et horaires ci-dessous :

- Le Mardi 15 octobre 2024 de 9H00 à 12H00
- Le Lundi 28 octobre 2024 de 9H00 à 12H00
- le Lundi 18 novembre 2024 de 9H00 à 12H00

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Maire de Sommières, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes. La commune de Sommières adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Gard.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public en Mairie de Sommières, au service Urbanisme de Sommières et à la Préfecture du Gard, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Ville de Sommières [www.sommieres.fr](http://www.sommieres.fr) et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-sommieres>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7** : Un avis au public sera publié par la commune de Sommières, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affichage afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Mairie de Sommières (27 quai Gaussorgues – 30250 SOMMIERES)
- Service Urbanisme (190 chemin de Campagne – 30250 SOMMIERES)
- Au croisement du Bd Ernest François et du Chemin de Paillassonne
- A l'angle de la rue des Pignons et Rue de l'Arnède
- Place de la libération
- Parking du Vidourle – Escalier passerelle
- Sur les terrains des orientations d'aménagement et de programmation N° 1 à 6

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de Sommières [www.sommieres.fr](http://www.sommieres.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de Sommières, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 9** : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**ARTICLE 10** : A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du PLU de Sommières, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de Sommières pour approbation.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par voie postale ou par Télérecours citoyens sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Maire de Sommières et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville,
- Transmis au contrôle de légalité

Fait à Sommières, le 25 septembre 2024

Le Maire  
Pierre MARTINEZ

